

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2586

13 novembre 2007

### SOMMAIRE

2 Mille .....	124114	JKV European Investments S.A. ....	124120
Alpha Topo Luxembourg S.à r.l. ....	124115	KEIF Germany Dortmund S.à r.l. ....	124121
Angel Lux Common S.à r.l. ....	124125	KEIF Germany Einbeck S.à r.l. ....	124126
Angel Lux Parent S.à r.l. ....	124126	KEIF Germany Urbach S.à r.l. ....	124114
Angerbach S.à r.l. ....	124084	KEIF Luxembourg S.à r.l. ....	124126
Ariel Holdings S.A. ....	124116	KEIF Luxembourg Scandi S.à r.l. ....	124115
Arsys S.A. ....	124105	Lorfinance S.A. ....	124082
Arsys S.A. ....	124099	Magritt S.A. ....	124111
Arsys S.A. ....	124120	Mamiom Technologies S.A. ....	124086
Barnet S.A. ....	124083	Mas S.A. ....	124095
Bureau de Gestion RAUSCH & Associés s.à r.l. ....	124114	Nalya S.A. ....	124127
B.V. Feldrien Investments .....	124126	Neisse Holding S.à r.l. ....	124083
Cable International SA .....	124128	Niveole III S.A. ....	124126
Café do Brasil S.à r.l. ....	124086	Niveole III S.à.r.l. ....	124115
Cap Antibes S.A. ....	124087	Niveole III S.à.r.l. ....	124126
Carena Holdings S.A. ....	124128	Niveole II S.A. ....	124121
Chamäleon und Aktivität S.A. ....	124128	Niveole II S.à.r.l. ....	124115
Cheops Invest S.A. ....	124085	Niveole II S.à.r.l. ....	124121
C.I.M. - Courtage International de Métaux .....	124107	Plena Holding S.A. ....	124083
Claudine C. S.à.r.l. ....	124118	PPCP Finance II Sàrl .....	124085
Delta Perspectives .....	124111	PPCP Finance II Sàrl .....	124084
DH New Investment VI S.à r.l. ....	124091	PPCP Finance II Sàrl .....	124085
Encore Entreprises S.A. ....	124082	PPCP Finance II Sàrl .....	124086
Etoile Développement I S.A. ....	124123	PPCP Finance II Sàrl .....	124085
Etoile Développements II S.A. ....	124121	Rébecca S. à r.l. ....	124093
Eudial S.C.A., SICAR .....	124100	Resinex SA .....	124087
Euro Nutri Santé S.A. ....	124111	RP XVI S.à r.l. ....	124116
Gemstone 1 S.à r.l. ....	124087	Sedan S.A. ....	124105
Gemstone 2 S.à r.l. ....	124087	SGCE Investments III S.à r.l. ....	124088
Gemstone 3 S.à r.l. ....	124086	Silverstream S.A. ....	124084
Gottleuba S.à r.l. ....	124083	Sincro Sicav .....	124114
Havel Holding S.à r.l. ....	124084	Skuld Re II S.A. ....	124121
Immo Foyer S.à.r.l. ....	124099	Société Holding Handaros S.A. ....	124082
Ivy Investments S.A. ....	124100	Toulouse Saint Martory S.à r.l. ....	124091
Jade Diffusion Sàrl .....	124119	Vantage Advisors (Luxembourg) S.A. ...	124105

**Société Holding Handaros S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 39.379.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 décembre 2006 à Luxembourg*  
L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007122790/3842/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02278. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

---

**Encore Enterprises S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 82.779.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122731/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04041. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

---

**Lorfinance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 94.329.

—  
*Extrait des décisions du conseil d'administration du 13 septembre 2007*

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Pour extrait conforme  
Signature

Référence de publication: 2007122900/534/28.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00930. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

---

**Barnet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 108.506.

Lors du conseil d'administration en date du 19 septembre 2007, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122889/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08772. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070141215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

**Gottleuba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 112.532.

*Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 29 août 2007*

Au Conseil d'Administration de GOTTLEUBA S.à r.l. («la société»), il a été décidé comme suit:  
- de transférer le siège social de la société du 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et ce avec effet à partir du 29 août 2007.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

C. Gillespie.

Référence de publication: 2007122888/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01138. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070141246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

**Neisse Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 112.493.

*Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 29 août 2007*

Au Conseil d'Administration de NEISSE HOLDING S.à r.l. («la société»), il a été décidé comme suit:  
- de transférer le siège social de la société du 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et ce avec effet à partir du 29 août 2007.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

C. Gillespie.

Référence de publication: 2007122887/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01171. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070141249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

**Plena Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 24.590.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007123083/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02289. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

**Havel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 112.533.

—  
*Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 29 août 2007*

Au Conseil d'Administration de HAVEL HOLDING S.à r.l. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et ce avec effet à partir du 29 août 2007.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

C. Gillespie.

Référence de publication: 2007122886/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01163. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

---

**Angerbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 112.531.

—  
*Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 29 août 2007*

Au Conseil d'Administration d'ANGERBACH S.à r.l. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et ce avec effet à partir du 29 août 2007.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

C. Gillespie.

Référence de publication: 2007122885/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01175. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

---

**PPCP Finance II Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 74.415.

—  
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*PPCP FINANCE II S.à.r.l.*

Signature

Référence de publication: 2007123090/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05458. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

---

**Silverstream S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 100.864.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007123092/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07301. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

---

**PPCP Finance II Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 74.415.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PPCP FINANCE II S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007123086/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05465. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

---

**PPCP Finance II Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 74.415.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PPCP FINANCE II S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007123087/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05462. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

---

**PPCP Finance II Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 74.415.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PPCP FINANCE II S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007123088/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05461. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

---

**Cheops Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 96.910.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007123084/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02295. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

---

**PPCP Finance II Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 74.415.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*PPCP FINANCE II S.à.r.l.*

Signature

Référence de publication: 2007123089/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05459. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

---

**Mamiom Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 103.472.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007123093/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07304. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

---

**Café do Brasil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 9, rue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 108.402.

*Assemblée générale extraordinaire du 6 avril 2007*

Les associés Sequeira Cosme José Alpoim et Ferreira de Souza Renato, de la société CAFE DO BRASIL SARL ont décidé de transférer le siège social de L-4320 Esch-sur-Alzette, 9, rue du X Septembre à l'adresse suivante:

CAFE DO BRASIL SARL, 23, rue Ferdinand Nothomb, L-4264 Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2007.

J. A. Sequeira Cosme / R. Ferreira de Souza.

Référence de publication: 2007123103/2503/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00554. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

---

**Gemstone 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 117.419.

L'adresse de l'associé inscrit au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 116 273 est désormais la suivante:

GEMSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme, 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2007123230/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03114. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

---

**Gemstone 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 116.274.

L'adresse de l'associé inscrit au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 116 273 est désormais la suivante:  
GEMSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2007123228/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03113. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

**Gemstone 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 116.275.

L'adresse de l'associé inscrit au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 116 273 est désormais la suivante:  
GEMSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2007123229/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03116. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

**Cap Antibes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 117.959.

*Avis rectificatif*

L'orthographe exacte d'un des administrateurs est Monsieur Benoît De Froidmont et non Monsieur Benoît De Froidmond.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007123231/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03117. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

**Resinex SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.  
R.C.S. Luxembourg B 80.606.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 juin 2007*

\* Le mandat d'Administrateur de catégorie A de:

- la fondation de droit néerlandais Stichting Administratiekantoor Ravago, ayant comme représentant permanent Madame Gunhilde Van Gorp, et ayant son siège social au Galvanistraat 14-2, NL-6716 AE Ede;

et les mandats d'Administrateur de catégorie B de:

- Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant professionnellement au 7, rue de l'Arquebuse, Case Postale 5640, CH-1211 Genève 11;

- Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

- Mademoiselle Corinne Bitterlich, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,



- Monsieur Léo Caers, Administrateur, demeurant 54, Oude Arendonkse Baan, B-2360 Oude-Turnhout,  
 - Monsieur Joannes Zeinstra, Administrateur, demeurant Dreef van Duyvendaal 18, B-2970 Schilde,  
 ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de:  
 - la société KARTHEISER MANAGEMENT S. à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 45, route  
 d'Arlon, L-1140 Luxembourg,  
 sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 29 juin 2007.

Certifié sincère et conforme

RESINEX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123232/795/30.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03515. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

**SGCE Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.690.

In the year two thousand and seven on the twenty-fifth day of July.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

SGCE INVESTMENT HOLDING III S.à r.l., a private limited liability company (une société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 11A, boulevard Prince Henri, Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 109.689,

here duly represented by Catherine Pogorzelski, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in London on July 25, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of SGCE INVESTMENTS III S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 109.690 (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred euro (EUR 100.-) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares, having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, up to twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) by the issuance of one (1) new share having a par value of one hundred euro (EUR 100.-); intervention of the subscriber - subscription to the share capital increase by way of a contribution in kind and payment of an issue premium to be allocated to the share premium reserve account of the Company; and

2. amendment of paragraph 1 of article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the foregoing resolutions.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares, having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each up to twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) by the issuance of one (1) new share in registered form having a par value of one hundred euro (EUR 100.-).

*Subscription - Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe to one (1) newly issued share having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) and to fully pay it up by a contribution in kind amounting to four million three hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine euro (EUR 4,371,429.-) consisting of a participation (the Participation), having a value of four million three hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine euro (EUR 4,371,429.-), in the share capital of MOLESKINE S.r.l., a limited liability company incorporated and existing



under the laws of Italy, having its registered office at Viale di Porta Vercellina 10, 20123 Milan, Italy, registered with the Milan Company Register under number 05430310960 (MOLESKINE), representing 72.857% of the share capital of MOLESKINE (the Contribution in Kind).

The Contribution in Kind in an aggregate amount of four million three hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine euro (EUR 4,371,429.-) is to be allocated as follows:

- an amount of one hundred euro (EUR 100.-) is to be allocated to the share capital of the Company; and
- an amount of four million three hundred seventy-one thousand three hundred twenty-nine euro (EUR 4,371,329.-) is to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

It results from a contribution certificate issued on July 25, 2007 by the management of MOLESKINE that, as at the date of such certificate:

1. the Participation is in registered form;
2. the Participation is fully paid-up and represents 72.857% of the issued share capital of MOLESKINE;
3. the Sole Shareholder is solely entitled to the Participation and has the power to dispose of the Participation;
4. the Participation is encumbered with a pledge in favor of INTERBANCA S.p.A., a company having its registered office at Corso Venezia 56, Milan, Italy and registered with the Milan Company Register under number 00776620155 (INTERBANCA) pursuant to a pledge agreement entered into between inter alios the indirect Parent of the Sole Shareholder and INTERBANCA on October 3, 2006, which expressly authorizes the Sole Shareholder to transfer the Participation to its wholly-owned subsidiary, being the Company (the Pledge Agreement);
5. there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Participation be transferred to him;
6. that all formalities required in Italy in connection with the perfection of the transfer of the Participation to the Company have been duly performed;
7. according to the laws of Italy, the Participation is freely transferable; and
8. on June 30, 2007, the Participation is worth at least three hundred seventy-one thousand four hundred twenty-nine euro (EUR 4,371,429.-), this estimation being based on generally accepted accounting principles and supported by the balance sheet of MOLESKINE presented to the present meeting. It being understood that from June 30, 2007 until and including the date of the present share capital increase of the Company no event, which could have had a significant effect on the values shown in the attached balance sheet, occurred.

Such certificate and the balance sheet, after signature *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, paragraph 1 of article 5 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth be worded as follows:

«5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred twenty-six (126) shares in registered form with a par value of hundred Euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

(...»

#### *Expenses*

Insofar as the contribution in kind of the Participation results in the Company holding more than seventy-two per cent (72.857%) of the shares issued by a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 3,600.- €.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, given name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present original deed.

#### **Follows the french version:**

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SGCE INVESTMENT HOLDING III S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 11A, boulevard Prince Henri enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 109.689,

ici dûment représentée par Catherine Pogorzelski, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 25 juillet 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de SGCE INVESTMENT III S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.690 (la Société).

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-); intervention du souscripteur-souscription à l'augmentation du capital social par un apport en nature et paiement d'une prime d'émission qui sera transférée au compte de prime d'émission de la Société; et

2. modification du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes.

III. L'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune à un montant de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale sous forme nominative ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

#### *Souscription - Libération*

Ces faits exposés, l'Associé Unique, représenté tel qu'il en est fait état ci-dessus, déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et de la libérer intégralement par un apport en nature d'un montant de quatre millions trois cent soixante et onze mille quatre cent vingt-neuf euros (EUR 4.371.429,-) consistant en une participation (la Participation) ayant une valeur de quatre millions trois cent soixante et onze mille quatre cent vingt-neuf euros (EUR 4.371.429,-), dans le capital social de MOLESKINE S.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois d'Italie, ayant son siège social à Viale di Porta Vercellina 10, 20123 Milan, Italie immatriculée au Registres des Sociétés de Milan sous le numéro 05430310960 (MOLESKINE), représentant 72,857% du capital social de MOLESKINE (l'Apport en nature).

L'Apport en Nature d'un montant total de quatre millions trois cent soixante et onze mille quatre cent vingt-neuf euros (EUR 4.371.429,-) est à allouer comme suit:

- un montant de cent euros (EUR 100,-) est à allouer au capital social de la Société; et
- un montant de quatre millions trois cent soixante et onze mille trois cent vingt-neuf euros (EUR 4.371.329,-) est attribué au compte de prime d'émission de la Société.

Il résulte de ce certificat d'apport du 25 juillet 2007 émis par la gérance de MOLESKINE que, à la date de ce certificat:

1. la Participation est sous forme nominative;
2. la Participation est intégralement libérée et représente 72,857% du capital souscrit de MOLESKINE;
3. l'Associé Unique est le détenteur unique de la Participation et a le pouvoir de disposer de la Participation;
4. la Participation est grevée d'un gage en faveur de INTERBANCA S.p.a., une société ayant son siège social à Corso Venezia 56, Milan, Italie et enregistrée au Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 00776620155 (INTERBANCA) en vertu d'un contrat de gage conclu inter alios entre l'Associé Unique et INTERBANCA le 3 octobre 2006, qui autorise expressément l'Associé Unique à transférer la Participation à sa filiale entièrement détenue, qui est la Société (le Contrat de Gage);
5. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait demander que la Participation lui soit transférée;
6. que toutes les formalités requises en Italie, en rapport avec l'accomplissement du transfert de la Participation, ont été faites en bonne et due forme;
7. conformément aux lois d'Italie, la Participation est librement cessible; et
8. au 30 juin 2007, la Participation est évaluée à au moins quatre millions trois cent soixante et onze mille quatre cent vingt-neuf euros (EUR 4.371.429,-), cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement admis et soutenu par le bilan de MOLESKINE présenté à la présente assemblée générale. Il est entendu que depuis le 30 juin 2007

et ce jusqu'à la date de la présente augmentation du capital social de la Société, aucun événement, qui pourrait avoir eu un effet significatif sur les valeurs figurant dans ce bilan, n'est intervenu.

Ce certificat et ce bilan, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

(...))»

#### *Evaluation des frais*

Dans la mesure où l'apport en nature de la Participation consiste pour la Société en une détention de plus de soixante-douze pourcent (72,857%) des parts sociales émises par une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de 3.600,- €.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de ladite partie comparante, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Pogorzelski, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007. LAC/2007/21113. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007126193/212/184.

(070145341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

### **Toulouse Saint Martory S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. DH New Investment VI S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.095.

In the year two thousand and seven, on the twenty eighth day of the month of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of DH NEW INVESTMENT VI S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 129.095, incorporated by deed enacted on the 12th of June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1 636, page 78 482 of the 3rd August 2007 (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Régis Galiotto, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Flora Gibert, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) Ordinary Shares, each of them of EUR 25.- (twenty-five euros), representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

124092

*Agenda:*

- 1.- Amendment of the registered name of the Company, to be changed into TOULOUSE SAINT MARTORY S.à r.l.
- 2.- Amendment of Article 2 of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decided to change the registered name of the Company from DH NEW INVESTMENT VI S.à r.l. into TOULOUSE SAINT MARTORY S.à r.l.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decided to amend Article 2 of the Articles of Incorporation, to read as follows:

« **Art. 2.** The Company has been incorporated under the name of TOULOUSE SAINT MARTORY S.à r.l.»

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la version en langue française:**

L'an deux mille sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée, DH NEW INVESTMENT VI S.à r.l., ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.095, constituée suivant acte reçu le 12 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1636 du 3 août 2007, page 78 482 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires, de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en TOULOUSE SAINT MARTORY S.à r.l.

2.- Modification de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de DH NEW INVESTMENT VI S.à r.l. en TOULOUSE SAINT MARTORY S.à r.l.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société existe sous la dénomination de TOULOUSE SAINT MARTORY S.à r.l.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, Relation LAC/2007/29292. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007126065/211/83.

(070145261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

**Rébecca S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6950 Olingen, 2, rue de Rodembourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.602.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le douze octobre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Xuqun Liu, cuisinier, demeurant à L-7565 Mersch, 1, rue Emmanuel Servais.
- 2.- Madame Pingping Chen, serveuse, demeurant à L-7565 Mersch, 1, rue Emmanuel Servais.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de REBECCA S. à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Olingen.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) euros, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Xuqun Liu, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Madame Pingping Chen, préqualifiée, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

**Art. 6.** Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Frais*

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent euros (€ 1.100,-).

#### *Déclaration*

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties déclarent qu'il s'agit d'une société familiale (mari et femme).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Xuqun Liu, préqualifié.
- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée, Madame Pingping Chen, préqualifiée.
- La société sera valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-6950 Olingen, 2, rue de Rodenbourg.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Liu, P. Chen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 15 octobre 2007. Relation: MER/2007/1455. — Reçu 62 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 octobre 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007126156/232/94.

(070145102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.



**Mas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 132.592.

---

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, représentée aux fins des présentes par:

a) Madame Angelina Scarcelli, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Andrea Mastrangeli, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de MAS S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.



Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trente juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en juin 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

### *Souscription et libération*

Toutes les six mille deux cents (6.200) actions ont été souscrites par la société INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT S.A. pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille sept cents euros.

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique:

Monsieur Claudio Leo-Personnetaz, entrepreneur, né à Aoste (Italie), le 29 juillet 1955, demeurant 28 Rijna n° 7, Prague, République Tchèque.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40.312).

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2011.

5. L'adresse de la Société est établie au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Scarcelli, A. Mastrangeli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11421. — Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007126244/239/216.

(070145024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

**Arsys S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 85, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 50.074.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007124351/8219/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06734. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

**Immo Foyer S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.  
R.C.S. Luxembourg B 77.986.

L'an deux mille sept, le sept septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Anne-Marie Dutreix, employée privée, demeurant à L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.

Laquelle comparante déclare qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée IMMO FOYER S.à.r.l., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 2000, publié au Mémorial C numéro 180, en date du 8 mars 2001, dont les statuts ont été modifiés suivant procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 26 novembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 506, en date du 30 mars 2002,

Ceci exposé, l'associée représentant l'intégralité du capital social, a déclarée vouloir se considérer comme dûment convoquée en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour, conforme dont elle reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris, la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social et modification du premier alinéa de l'article trois.

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Roeser, et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social est établi à Roeser.

(le reste sans changement )

L'adresse du siège est fixée à L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec la comparante au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-M. Dutreix, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2007, Relation: EAC/2007/10810. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007124995/203/41.

(070144085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

**Eudial S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 71.032.

Le Rapport Annuel au 31 décembre 2006 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

C. Thiss / C. Lanz

*Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir Principal*

Référence de publication: 2007124324/1183/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05939. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**Ivy Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 132.565.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) R & N INVEST S.A., société anonyme, ayant son siège social à Clemency (R.C.S. Luxembourg B 129.176), ici représenté par ses administrateurs Monsieur Nicolas Buck, demeurant à L-1670 Senningerberg, 12, rue Gromscheid et Monsieur Renaud Jamar de Boisée, demeurant à B-4000 Liège, 258, rue Saint Laurent;

2) Monsieur Nicolas Buck, administrateur de sociétés, demeurant à L-1670 Senningerberg, 12, rue Gromscheid;

3) Monsieur Renaud Jamar de Bolsée, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 258, rue Saint Laurent.

Lesdits comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de IVY INVESTMENTS S.A. (la «Société»).

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Clemency.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet toutes opérations quelconques d'achat, de vente, de location et de prise à bail de biens immeubles et toutes activités relatives à la promotion et à la réalisation d'ensembles immobiliers; l'importation, l'exportation de tous produits et marchandises, la représentation commerciale de sociétés, les négociations relatives à toutes affaires, notamment les interventions financières, la constitution de sociétés, les contrats de concession et les contrats d'entreprises de travaux publics et privés.

Elle peut, dans les limites de son objet social, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles.

La Société peut agir pour elle-même ou pour le compte de tiers. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

**Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) par action.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6. Forme des actions.** Toutes les actions de la Société sont nominatives.

Toutes les actions émises sont inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

**Art. 7. Conseil d'Administration.** La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque



administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

**Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 11. Signature sociale.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

**Art. 13. Conflit d'intérêt.** Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.



Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique.** L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin à 9 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 15. Surveillance de la Société.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

**Art. 16. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 18. Dissolution de la Société.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

**Art. 19. Modifications des Statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 20. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

124104

*Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mille huit.

*Souscription*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) R & N INVEST, prénommée, huit cent actions . . . . .	800
2) Monsieur Nicolas Buck, prénommé, cent actions . . . . .	100
3) Monsieur Renaud Jamar de Boisée, prénommé cent actions . . . . .	100
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ sept mille cent euros (EUR 7.100,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Résolutions des actionnaires*

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Nicolas Buck, né à Luxembourg, le 30 août 1968, demeurant L-1670 Senningerberg, 12, rue Gromscheid;
- 2) Monsieur Renaud Jamar de Boisée, né à Liège (Belgique), le 4 août 1966, demeurant à B-4000 Liège, 258, rue Saint Laurent;
- 3) Monsieur Eric Jolas, né à Mont Saint-Martin (France), le 7 juillet 1968, demeurant à B-6730 Rossignol, 207, rue des Roses;

pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le trente et un décembre 2007.

*Deuxième résolution*

Est nommée comme commissaire aux comptes de la Société la fiduciaire VO CONSULTING LUX S.A, avec siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute (R.C.S. B 61.459), pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le trente et un décembre 2007.

*Troisième résolution*

Le siège de la Société est fixé à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état civil et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Buck, R. Jamar de Bolsee, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007. LAC/2007/30204. — Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007125255/7241/254.

(070144379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

**Arsys S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 85, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 50.074.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007124323/8219/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06729. - Reçu 75 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

**Vantage Advisors (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 34.080.

Le bilan abrégé au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Dr. R. Ehlers / Y. de Vos.

Référence de publication: 2007124322/520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06089. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

**Sedan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1248 Luxembourg, 41, rue de Bouillon.  
R.C.S. Luxembourg B 132.577.

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Dan Seyler, cabaretier, demeurant à L-3652 Kayl, 2, rue Mont St. Jean.

2.- La société anonyme DUGOSCH S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.691,

ici représentée par Madame Karin Schockweiler, employée privée, demeurant à L-2128 Luxembourg, 3, rue Marie-Adélaïde,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 01 octobre 2007.

3.- La société anonyme BACUR S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.230,

ici représentée par Monsieur Michel Goedert, administrateur de sociétés, demeurant à L-2523 Luxembourg, 51, rue Jean Schoetter,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 01 octobre 2007.

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SEDAN S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du grand-duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une discothèque avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières et commerciales se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi qu'à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (€ 200.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de deux mille euros (€ 2.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions suivant les conditions fixées par la loi.

Le transfert d'actions pourra être soumis à des restrictions qui seront fixées dans des conventions d'actionnaires sous seing privé.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature de l'administrateur-délégué pour toutes les affaires courantes, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué dans tous les autres cas, ce dernier bénéficiant d'un droit de cosignature obligatoire.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures.

**Art. 12.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Dan Seyler, cabaretier, demeurant à L-3652 Kayl, 2, rue Mont St. Jean, quarante actions . . . . .	40
2.- La société anonyme DUGOSCH S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.691, trente actions . . . . .	30
3.- La société anonyme BACUR S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.230, trente actions . . . . .	30
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille euros (€ 200.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

124107

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trois mille deux cent cinquante Euros (€ 3.250,-).

*Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Dan Seyler, cabaretier, demeurant à L-3652 Kayl, 2, rue Mont St. Jean.

b) Madame Karin Schockweiler, employée privée, demeurant à L-2128 Luxembourg, 3, rue Marie-Adélaïde,

c) Monsieur Michel Goedert, administrateur de sociétés, demeurant à L-2523 Luxembourg, 51, rue Jean Schoetter,

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

Monsieur Jean Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2012.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1248 Luxembourg, 41, rue de Bouillon.

*Réunion du conseil d'administration*

Se sont réunis à l'instant les membres du conseil d'administration ci-avant nommés qui à l'unanimité ont nommé Monsieur Dan Seyler, cabaretier, demeurant à L-3652 Kayl administrateur-délégué de la société avec les pouvoirs prévus à l'article 6 ci-avant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Seyler, K. Schockweiler, M. Goedert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 octobre 2007, Relation: ECH/2007/1180. — Reçu 2.000 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 octobre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007125254/201/120.

(070144536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

**C.I.M. - Courtage International de Métaux, Société Anonyme.**

Siège social: L-5753 Frisange, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 132.617.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Raymond Jean Heinen, administrateur de sociétés, demeurant à L-5753 Frisange, 47, Parc de Lésigny.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

## **Titre I<sup>er</sup> : Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de C.I.M. - COURTAGE INTERNATIONAL DE METAUX.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Frisange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le courtage, l'export et l'import de métaux ferreux et non ferreux sous forme de mitraille.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

## **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III: Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur

d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi non férié du mois de juin à 11.00 heures.



Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les cent (100) actions.

Les cent (100) actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommé administrateur:

Monsieur Raymond Jean Heinen, administrateur de sociétés, demeurant à L-5753 Frisange, 47, Parc de Lésigny, né à Bruxelles (Belgique), le 19 octobre 1951.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE SASSEL - ZIMMER, société civile, ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6, rue du Fort Wallis (R.C.S. Luxembourg E 33).

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2012.

5. Le siège social de la société est fixé à L-5753 Frisange, 47, Parc de Lésigny.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. J. Heinen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, LAC/2007/30663. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007126094/220/179.

(070145282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

---

**Delta Perspectives, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 106.398.

---

Le bilan au 31 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signature

Référence de publication: 2007124321/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06088. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**Euro Nutri Santé S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 65.048.

---

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2007124319/1321/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05982. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**Magritt S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 132.563.

---

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société DALECREST LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Monsieur Antonio Fernandes, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de MAGRITT S.A.

**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'avril à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

#### *Souscription et libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société DALECREST LIMITED, prédésignée, trois cent neuf actions . . . . .	309
2.- Monsieur Antonio Fernandes, préqualifié, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euro.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 octobre 2007, Relation GRE/2007/4380. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007125260/231/134.

(070144285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

---

**Sincro Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.661.

Le Rapport annuel révisé au 31 mai 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007124313/7/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03420. - Reçu 28 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070142530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**Bureau de Gestion RAUSCH & Associés s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinigshaff.

R.C.S. Luxembourg B 100.247.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 octobre 2007.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124310/823/14.

Enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2007, réf. DSO-CJ00091. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(070142717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**2 Mille, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9213 Diekirch, 6, rue de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 93.578.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 octobre 2007.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124306/823/14.

Enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2007, réf. DSO-CJ00090. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(070142715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**KEIF Germany Urbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.735.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007124307/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04751. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**Niveole II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.056.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007124304/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04758. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**Alpha Topo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinigshaff.

R.C.S. Luxembourg B 99.540.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 octobre 2007.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124302/823/14.

Enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2007, réf. DSO-CJ00089. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070142711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**Niveole III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.057.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007124301/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04765. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**KEIF Luxembourg Scandi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.739.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007124300/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04766. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

**Ariel Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 19.271.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007124314/631/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01554. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

**RP XVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.572.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of September.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

The limited liability company RP S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B number 123.958,

here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:

- That the limited liability company RP XVI S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B number 131.572, has been incorporated by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, on the 24th of August 2007, not yet published in the Memorial C.

- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole actual partner of the said company and that it requires the undersigned notary to state the following resolutions according to the agenda:

*First resolution*

The sole partner decides to amend article two of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 2.** The object of the Company is the acquisition and management of real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. Furthermore the Company may take participations interests in other companies having a similar object.»

*Second resolution*

The sole partner decides to nominate as B Manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Mr Brian Borg, Company Director, born on 29 December 1973, in Nebraska (U.S.A), residing professionally 2 Clover Mews, UK-SW3 4JH London.

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred Euros.



*Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendundsieben, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 123.958,

hier vertreten durch Herrn Alain Thill, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP XVI S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 131.572, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Martine Schaeffer am 24. August 2007, noch nicht im Memorial C veröffentlicht.

- Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht die von ihr, gemäss Tagesordnung, gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

*Erster Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel zwei der Satzung abzuändern wie folgt:

« **Art. 2.** Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist die Anschaffung und die Verwaltung von Immobilien aller Art im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland. Die Gesellschaft wird darüber hinaus die Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften mit dem selben Unternehmenszweck zum Gegenstand haben.»

*Zweiter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst als B Manager der Gesellschaft während eines unbestimmten Zeitabschnitts abhängig von der Satzung der Gesellschaft zu ernennen:

Herr Brian Born, Geschäftsdirektor, geboren am 29. Dezember 1973 in Nebraska (U.S.A.), beruflich wohnhaft in 2 Clover Mews, UK-SW3 4JH London.

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sieben hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

*Erklärung*

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar unterschrieben.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2007, Relation GRE/2007/4284. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007125484/231/88.

(070144802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

**Claudine C. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 30.534.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Louis Hubermont, ingénieur en construction, demeurant à B-1170 Watermael-Boitsfort, 223, rue de l'Hospice Communal.

2.- Monsieur Stéphane Hubermont, coordinateur sécurité, demeurant à B-6840 Offaing, 30, Le Haut de Baudrimont.

3.- Mademoiselle Alexandra Hubermont, étudiante, demeurant à B-1348 Louvain-la-Neuve, 11/208, rue Marguerite Yourcenar.

Les comparants sub 2+3) sont ici représentés par Monsieur Jean-Louis Hubermont, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 14 septembre 2007,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur, par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CLAUDINE C S.à r.l. avec siège social à L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 30.534 (NIN 1989 2401 937),

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 1989, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 239 du 30 août 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden, en date du 31 janvier 1990, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 291 du 22 août 1990.

Le capital social de la société à été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 juin 2002, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1614 du 11 novembre 2002.

II.- Que la société a un capital social de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euros trois Cents (€ 37.184,03), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

III.- Qu'il résulte d'une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 mai 2005, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 56 du 10 janvier 2006, que les parts sociales sont attribuées comme suit:

1.- Monsieur Jean-Louis Hubermont, prénommé, cinq cents parts sociales	500
2.- Monsieur Stéphane Hubermont, prénommé, cinq cents parts sociales	500
3.- Mademoiselle Alexandra Hubermont, cinq cents parts sociales	500
Total: mille cinq cents parts sociales	1.500

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Ensuite les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, en leur qualité de seuls associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour. Ils déclarent que des provisions ont été faites pour couvrir les dettes de la société et les frais de dissolution.

*Deuxième résolution*

Les associés s'engagent à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société.

*Troisième résolution*

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à B-1170 Watermael-Boitsfort, 223, rue de l'Hospice Communal.

*Quatrième résolution*

Les associés donnent décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

124119

*Constatation*

Suite aux résolutions qui précèdent les associés constatent que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et requièrent la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Hubermont, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 octobre 2007. Relation: ECH/2007/1161. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Echternach, le 11 octobre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007125459/201/66.

(070144622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

**Jade Diffusion Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 79.749.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le cinq octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Roland Gonzalez, fleuriste, demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne, 7, allée des Coteaux.

2.- Madame Lucette Introvigne, fleuriste, demeurant à F-57100 Thionville, 6 Square du 11 novembre.

Lesquels comparants sub 1+2) sont ici représentés par Monsieur Dan Epps, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 4 octobre 2007,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur, par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

I.- Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée JADE DIFFUSION S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 79.749 (NIN 2000 2419 913)

II.- Que la société a un capital social d'un montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Roland Gonzalez, prénommé, cinquante-cinq parts sociales . . . . .	55
2.- Madame Lucette Introvigne, prénommée, quarante-cinq parts sociales . . . . .	45
Total: cent parts sociales . . . . .	100

III.- Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 579 du 27 juillet 2001.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

Ensuite les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés, représentés comme dit ci-avant, décident la dissolution anticipée de la société. Ils déclarent que la société n'a pas de dettes et que des provisions ont été faites pour couvrir les frais de dissolution.

*Deuxième résolution*

Les associés, représentés comme dit ci-avant, s'engagent à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société.

*Troisième résolution*

Les livres et documents comptables de la société seront pendant cinq ans à F-57100 Thionville, 6 Square du 11 novembre.

124120

*Quatrième résolution*

Les associés, représentés comme dit ci-avant, donnent décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

*Constatation*

Suite aux résolutions qui précèdent les associés, représentés comme dit ci-avant, constatent que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et ils requièrent la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Epps, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 8 octobre 2007. Relation: ECH/2007/1204. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007125473/201/57.

(070144662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

---

**Arsys S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 85, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 50.074.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007124349/8219/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06732. - Reçu 75 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Reuland.

(070142832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**JKV European Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2143 Luxembourg, 8, rue Laurent Menager.

R.C.S. Luxembourg B 83.500.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 août 2001, acte publié au Mémorial C no 152 du 29 janvier 2002, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 décembre 2004, acte publié au Mémorial C no 302 du 6 avril 2005

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour* JKV EUROPEAN INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007124312/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01076. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Reuland.

(070142531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**Niveole II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Niveole II S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 93.056.

Le bilan au 14 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007124305/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04755. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**Skuld Re II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 45.068.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007124311/4685/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04836. - Reçu 38 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**KEIF Germany Dortmund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 120.742.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007124309/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04745. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**Etoile Développements II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R.C.S. Luxembourg B 124.696.

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ETOILE DEVELOPPEMENTS II S.A. (la «Société»), une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.696, constituée suivant acte devant le Notaire Maître George d'Huart en date du 25 janvier 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de M. John Jones, administrateur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mme Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui choisi comme scrutateur M. Léon Gloden, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du Jour:*

1. Création de différentes classes d'administrateurs divisés en administrateur(s) A et administrateur(s) B;
2. Clause prévoyant que la Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur A pour toutes les décisions concernant la gestion journalière de la Société et que la Société sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B pour toutes les décisions n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière de la Société;
3. Acceptation de la démission de deux administrateurs de la Société;
4. Nomination des administrateurs A et des administrateurs B de la Société;
5. Modification des conditions de quorum des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil d'administration de la Société;
6. Modification subséquente des articles 4, 6 des statuts de la Société et insertion d'un nouvel article 11;
7. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de créer différentes classes d'administrateurs qui seront divisés en administrateur(s) A et administrateur(s) B.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de prévoir que la Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur A pour toutes les décisions concernant la gestion journalière de la Société et par la signature conjointe d'au moins un administrateur A et un administrateur B pour toutes les décisions n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière de la Société, incluant mais non limité à tout contrat excédant cinquante mille euros (EUR 50.000), tout appel de fonds, toute signature de document de sûreté, l'ouverture de compte bancaire, tout mouvement de fond des comptes bancaires de la Société à une partie tiers, l'acquisition ou la vente d'actif, et l'utilisation de fonds mis à la disposition de la Société.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de deux des administrateurs actuels de la Société, Madame Renée Wagner-Klein et Mademoiselle Myriam Mathieu et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat d'administrateurs jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Pascal Wagner, comme administrateur A de la Société.

L'assemblée décide également de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes de l'année 2012:

- Monsieur John C. Jones, administrateur de société, né à Newport, Angleterre, le 10 septembre 1950, demeurant à 1 Courtenay Lodge, Courtenay Terrace, Hove BN3 2WF, Royaume-Uni est nommé comme administrateur A de la Société; et

- ETOILE CENTURIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ayant comme représentant permanent Madame Bouchra Akhertous, est nommée comme administrateur B de la Société.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier les conditions de quorum des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil d'administration de la Société, comme suit:

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, à l'exception des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil d'admini-



nistration de la Société, pour lesquelles 60% au moins du capital sera représenté. Les résolutions seront prises à la majorité qualifiée de 66% des voix présentes ou représentées.

#### Sixième résolution

A la suite des résolutions susmentionnées, les articles 4 et 6 des statuts sont modifiés et un nouvel article 11 est inséré. Ces articles auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société sera administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, composé d'administrateur(s) A et d'administrateur(s) B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société et qui sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.»

« **Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un administrateur A pour les décisions concernant la gestion journalière de la Société et par la signature conjointe d'au moins un administrateur A et d'au moins un administrateur B pour toutes les décisions n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière de la Société, incluant mais non limité à tout contrat excédant cinquante mille euros (EUR 50.000), tout appel de fonds, toute signature de document de sûreté, l'ouverture de compte bancaire, tout mouvement de fond des comptes bancaires de la Société à une partie tiers, l'acquisition ou la vente d'actif, et l'utilisation de fonds mis à la disposition de la Société.

« **Art. 11.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, à l'exception des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil d'administration de la Société, pour lesquelles 60% au moins du capital sera représenté. Les résolutions seront prises à la majorité qualifiée de 66% des voix présentes ou représentées.»

Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

#### Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), divisé en mille (1.000) actions de quarante euros (EUR 40,-) chacune. Toutes les actions sont nominatives, il sera tenu au siège social de la Société un registre des actions nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête les présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Bal, J. Jones, L. Gloden, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11564. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007125001/203/109.

(070144010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

### Etoile Développement I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 124.558.

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ETOILE DÉVELOPPEMENT I S.A. (la «Société»), une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.558, constituée suivant acte devant le Notaire Maître George d'Huart en date du 25 janvier 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de M. John Jones, administrateur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mme Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui choisi comme scrutateur M. Léon Gloden, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du Jour:*

1. Création de différentes classes d'administrateurs divisés en administrateur(s) A et administrateur(s) B;
2. Clause prévoyant que la Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur A pour toutes les décisions concernant la gestion journalière de la Société et que la Société sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B pour toutes les décisions n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière de la Société;
3. Acceptation de la démission de deux administrateurs de la Société;
4. Nomination des administrateurs A et des administrateurs B de la Société;
5. Modification des conditions de quorum des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil d'administration de la Société;
6. Modification subséquente des articles 4, 6 des statuts de la Société et insertion d'un nouvel article 11;
7. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de créer différentes classes d'administrateurs qui seront divisés en administrateur(s) A et administrateur(s) B.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de prévoir que la Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur A pour toutes les décisions concernant la gestion journalière de la Société et par la signature conjointe d'au moins un administrateur A et un administrateur B pour toutes les décisions n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière de la Société, incluant mais non limité à tout contrat excédant cinquante mille euros (EUR 50.000,-), tout appel de fonds, toute signature de document de sûreté, l'ouverture de compte bancaire, tout mouvement de fond des comptes bancaires de la Société à une partie tiers, l'acquisition ou la vente d'actif, et l'utilisation de fonds mis à la disposition de la Société.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de deux des administrateurs actuels de la Société, Madame Renée Wagner-Klein et Mademoiselle Myriam Mathieu et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat d'administrateurs jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Pascal Wagner, comme administrateur A de la Société.

L'assemblée décide également de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes de l'année 2012:

- Monsieur John C. Jones, administrateur de société, né à Newport, Angleterre, le 10 septembre 1950, demeurant à 1 Courtenay Lodge, Courtenay Terrace, Hove BN3 2WF, Royaume-Uni est nommé comme administrateur A de la Société; et

- ETOILE CENTURIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ayant comme représentant permanent Madame Bouchra Akhertous, est nommée comme administrateur B de la Société.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier les conditions de quorum des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil d'administration de la Société, comme suit:

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, à l'exception des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil d'admini-

nistration de la Société, pour lesquelles 60% au moins du capital sera représenté. Les résolutions seront prises à la majorité qualifiée de 66% des voix présentes ou représentées.

#### *Sixième résolution*

A la suite des résolutions susmentionnées, les articles 4 et 6 des statuts sont modifiés et un nouvel article 11 est inséré. Ces articles auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société sera administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, composé d'administrateur(s) A et d'administrateur(s) B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société et qui sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.»

« **Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un administrateur A pour les décisions concernant la gestion journalière de la Société et par la signature conjointe d'au moins un administrateur A et d'au moins un administrateur B pour toutes les décisions n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière de la Société, incluant mais non limité à tout contrat excédant cinquante mille euros (EUR 50.000,-), tout appel de fonds, toute signature de document de sûreté, l'ouverture de compte bancaire, tout mouvement de fond des comptes bancaires de la Société à une partie tiers, l'acquisition ou la vente d'actif, et l'utilisation de fonds mis à la disposition de la Société.»

« **Art. 11.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, à l'exception des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil d'administration de la Société, pour lesquelles 60% au moins du capital sera représenté. Les résolutions seront prises à la majorité qualifiée de 66% des voix présentes ou représentées.»

Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), divisé en mille (1.000) actions de quarante euros (EUR 40,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives, il sera tenu au siège social de la Société un registre des actions nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête les présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Bal, J. Jones, L. Gloden, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11559. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007125000/203/110.

(070143994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

#### **Angel Lux Common S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007124316/260/11.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05924. - Reçu 30 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070142526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

**Angel Lux Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 116.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007124315/260/11.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05926. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**KEIF Germany Einbeck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 120.743.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007124308/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04748. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**Niveole III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Niveole III S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 93.057.

Le bilan au 14 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007124303/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04760. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**B.V. Feldrien Investments, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 118.870.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007124299/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04769. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**KEIF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 118.846.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007124298/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04772. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

**Nalya S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 43.843.

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée NALYA S.A. ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 43.843, constituée aux termes d'un acte reçu en date 15 avril 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 16.837 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du 13 janvier 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 513 du 31 mai 2005.

L'assemblée est présidée par M. Eric De Bodt, licencié en sciences économiques, demeurant 18/B, avenue Albert Bechet, B-1950 Kraainem.

Le président désigne comme secrétaire Mme Carine Grundheber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Michel Picard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 1.142.500,- (un million cent quarante-deux mille cinq cents euros) représenté par 4.570 (quatre mille cinq cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.

II.- Que les 4.570 (quatre mille cinq cent soixante-dix) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
2. Le cas échéant, nomination de FIDCORP LIMITED comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer liquidateur la société FIDCORP LIMITED, société anonyme, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, inscrite auprès du Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 65526.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

*Clôture de l'assemblée*

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

124128

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. De Bodt, C. Grundheber, M. Picard, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, LAC/2007/29142. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007126151/208/62.

(070145145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

---

**Chamäleon und Aktivität S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 89.002.

Le bilan établi au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

*Pour CHAMALEON UND AKTIVITAT SA*

*FIDUCIAIRE FORIG SC/FIDUFISC S.A.*

*Signature*

Référence de publication: 2007124295/4906/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03905. - Reçu 24 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070142545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**Cable International SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.067.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme*

*Banque domiciliataire*

*Signatures*

Référence de publication: 2007124293/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05904. - Reçu 30 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070142547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---

**Carena Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 57.798.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2007124290/1053/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05958. - Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070142549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

---